

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1720 :

Ravine des Cabris , Régularisation foncière d'une portion de voirie cadastrée section CV n°2380, située chemin Gufflet

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANEE), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Service de réception en préfecture
24/10/2024
N° de la délibération : 20241021-35-1720-DE
Date de l'émission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Affaire n°35/1720 : Ravine des Cabris , Régularisation foncière d'une portion de voirie cadastrée section CV n°2380, située chemin Gufflet.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le chemin Gufflet, se situant à la Ravine des Cabris, est actuellement une voie ouverte à la circulation publique sans restriction. Cette voie bien qu'ayant été classée dans la voirie communale par délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2004, affaire 33/1718, n'est en revanche pas encore maîtrisée foncièrement par la commune.

Il précise que le chemin Gufflet est bitumé dans son intégralité et dessert plusieurs habitations. La commune en assure régulièrement l'entretien. Cette voie représente un ouvrage public intangible desservi par les services publics et supportant des réseaux publics (eaux, électricité...) utiles et nécessaires à l'intérêt général.

Madame BELHOMME Sylvette, propriétaire de la parcelle mère cadastrée section CV n°755 d'une surface cadastrale totale de 1043 m² a demandé récemment le déplacement d'une partie du chemin Gufflet traversant sa parcelle, ainsi que la division foncière de celle-ci en vue d'y construire. Cette division a été autorisée par déclaration préalable n° DP 97416 24 E0293 du 15/07/2024, moyennant la cession à l'amiable, à l'euro symbolique, de l'emprise affectée à la voie dans le patrimoine communal telle que rappelé ci-dessous :

Section	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Propriétaires (résultant des relevés de propriétés du cadastre ou attestation foncière)	Adresse
CV	2380	223 m ²	Mme BELHOMME Sylvette	142 chemin Saint-Sauveur 97432 Ravine des Cabris

Par ailleurs, cette acquisition s'effectuera, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication à la publicité foncière.

Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant procédera au recours à l'adjoint délégué ainsi désigné pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACQUERIR l'emprise foncière représentant la portion de voie dénommée chemin Gufflet au droit de la parcelle mentionnée au tableau ci-dessus avec la propriétaire susnommée, moyennant l'euro symbolique - montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),

- DE L'AUTORISER lui ou l'Adjoint délégué à signer d'une part toutes les formalités à la concrétisation de ce dossier, d'autre part tous les actes translatifs de propriété nécessaire à l'acquisition du foncier,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1720-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

- DE L'AUTORISER à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative et ceux pour chaque bien immobilier désignés ci-dessus et de désigner son 1er adjoint pour effectuer les formalités de signature,

- DE SOLLICITER l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1720-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024